

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20111110-VD20111011-003-DE
Date de signature : 21/11/2011
Date de réception : 21/11/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 10 novembre 2011



MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : Mme DILLENSEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MARTIN) - M. DELVALEE (pouvoir Mme MODDE) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** :

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

##### Plan Climat Énergie Territorial - Plan d'actions

Monsieur Masson, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville s'est fixé comme objectif de devenir une référence écologique en intégrant le développement durable dans son fonctionnement et dans l'exercice de ses compétences. Cet engagement vise trois objectifs : améliorer la qualité de vie des Dijonnais, maîtriser les dépenses énergétiques et participer activement au défi mondial du changement climatique.

La question du changement climatique est en effet intégrée de plus en plus dans l'action municipale. La Ville souhaite aujourd'hui conforter et amplifier son action en la matière. Cela se traduit notamment par

la mise en œuvre de son Plan Climat qu'elle a lancé dès 2009 en anticipation de la réglementation nationale.

Par délibération du 31 janvier 2011, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs globaux de son Plan Climat en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Ces objectifs prennent en compte les engagements de la Ville, les « 3x20 », au titre de la convention des maires de l'Union Européenne : réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre en augmentant de 20% l'efficacité énergétique et en ayant 20% d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique.

A partir des propositions issues du livre blanc de la concertation, un chantier important a ainsi été lancé avec l'ensemble des services de la Ville afin de travailler sur la construction d'un plan d'actions qui permette de répondre à cette ambition. Les niveaux d'objectifs de la Ville et du Grand Dijon étant les mêmes, la structure du plan d'actions de la Ville a été harmonisée avec celle du Grand Dijon afin de répondre de manière cohérente aux enjeux d'un territoire commun.

Pour le plan d'actions de la Ville il est donc proposé de retenir les orientations prioritaires suivantes organisées autour de six axes structurants, de quatorze axes opérationnels et de quarante actions. Le plan d'actions est présenté en annexe.

### **Axe 1 - Aménager le territoire en faveur d'une meilleure qualité de vie, économe en énergie et en gaz à effet de serre**

La question de l'aménagement du territoire, de la valorisation de l'espace public et de la performance du cadre bâti est centrale, elle prédétermine les incidences à long terme en matière de consommations d'espace et d'énergie. Au-delà du volet environnemental qui vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la réduction du recours aux énergies fossiles, cet axe doit positionner le Plan Climat sur les vulnérabilités sociales (précarité énergétique des ménages) et économiques (compétitivité des entreprises).

Les axes opérationnels du programme d'actions sont

- 1.1 - Mettre en place une politique de lutte contre la précarité énergétique
- 1.2 - Améliorer la performance énergétique du résidentiel tertiaire
- 1.3 - Intégrer l'énergie et le climat dans les outils de planification

### **Axe 2 - Prioriser l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables**

Le Plan Climat doit permettre à la Ville d'assurer sa transition énergétique pour atteindre son objectif de -20% en 2020. Il sera atteint par la mise en œuvre conjointe d'un bouquet d'actions englobant la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Les axes opérationnels du programme d'actions sont

- 2.1 - Développer une stratégie énergétique à l'échelle du Grand Dijon
- 2.2 - Atteindre les objectifs de la convention des maires

### **Axe 3 - Développer les mobilités pour améliorer la qualité des parcours**

Au-delà des émissions et des consommations d'énergie fossile, l'impact des transports s'étend parfois à la qualité de l'air et au bien vivre en ville. Une politique de mobilité durable ne doit pas traiter isolément les enjeux de l'aménagement, des modes et des usages.

Les axes opérationnels du programme d'actions sont

- 3.1 - Inscrire la mobilité dans le territoire
- 3.2 - Aménager pour favoriser la diversification des modes de déplacements
- 3.3 - Inciter à de nouvelles pratiques

### **Axe 4 - Viser l'exemplarité de l'action publique locale**

Il s'agit du périmètre d'actions interne au fonctionnement de la Ville puisqu'il cible la gestion des fluides (énergie, eau) de son patrimoine, celle de la flotte de véhicules, le déplacement des agents, les achats et les marchés publics ou encore la gestion des déchets. Il est impératif que la collectivité montre l'exemple vis-à-vis des acteurs du territoire qu'il convient de mobiliser.

Les axes opérationnels du programme d'actions sont

- 4.1 - Être exemplaire sur le fonctionnement
- 4.2 - Être exemplaire sur les services rendus

### **Axe 5 - Faire vivre le Plan Climat**

Le Plan climat engage la Ville sur des objectifs chiffrés à 2020. La mise en œuvre du programme d'actions doit être évaluée sur une base régulière afin de s'assurer que le rythme d'avancement soit à la hauteur de l'enjeu.

Les axes opérationnels du programme d'actions sont  
5.1 - Piloter et animer le Plan Climat Energie Territorial  
5.2 - Suivre et évaluer le Plan Climat Energie Territorial

#### **Axe 6 - Développer une culture commune, participative et coopérative**

La signature de la convention des maires engage la Ville au-delà de la réglementation française et implique la mobilisation de tous les acteurs du territoire dans le volet territorial du Plan Climat. Les pouvoirs publics ne peuvent agir directement ou indirectement que sur 50% des émissions de gaz à effet de serre. Nous rappellerons que 50% des émissions de gaz à effet de serre sont imputables aux actions quotidiennes pour se chauffer, s'éclairer, se déplacer, s'alimenter, se divertir...

Les axes opérationnels du programme d'actions sont  
6.1 - Sensibiliser aux enjeux énergétiques et climatiques  
6.2 - Soutenir et encourager les initiatives locales

Après l'adoption de ces orientations prioritaires du plan d'actions, les étapes à venir consistent à chiffrer et évaluer l'impact carbone des actions proposées ainsi qu'à formaliser les engagements des acteurs du territoire qui vont permettre d'atteindre les 3x20 aux côtés de la Ville et du Grand Dijon.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - adopter le plan d'actions proposé pour la Ville de Dijon, dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial, en relation avec la démarche de labellisation Cit'ergie ;
- 2 - prendre l'engagement de valider un programme d'actions définitif intégrant les indicateurs ainsi que l'action des partenaires d'ici la fin de l'année 2012 et ainsi de respecter les objectifs fixés :
  - par le Grenelle de l'Environnement de réaliser un Plan Climat d'ici le 31 décembre 2012,
  - par la stratégie de la Ville de réduire de plus de 20% ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020,
  - par la labellisation Cit'ergie de dépasser les 50% du potentiel d'actions afin de faire la demande de labellisation Cit'ergie auprès de la Commission Nationale du Label d'ici 2014.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**